



CONVENTION - ATELIERS DE COUTURE POUR LA CONFECTION D'UN TAPIS A HISTOIRE

Décision n° 2024-133

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la Société REACREATRION, représentée par Mme REA Hélène, domiciliée 21 rue de Villiers – 91310 LONGPONT SUR ORGE, pour des ateliers de couture au sein des Relais Petite Enfance, pour la confection d'un tapis à histoires,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des actions de formations et de fédération des équipes de la Petite Enfance

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la Société REACREATRION, représentée par Mme REA Hélène, domiciliée 21 rue de Villiers – 91310 LONGPONT SUR ORGE, pour des ateliers de couture au sein des Relais Petite Enfance, pour la confection d'un tapis à histoires, à raison de 4 séances de 6 heures 30 en septembre et octobre 2024.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 1 500,00 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 26 juin 2024

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,